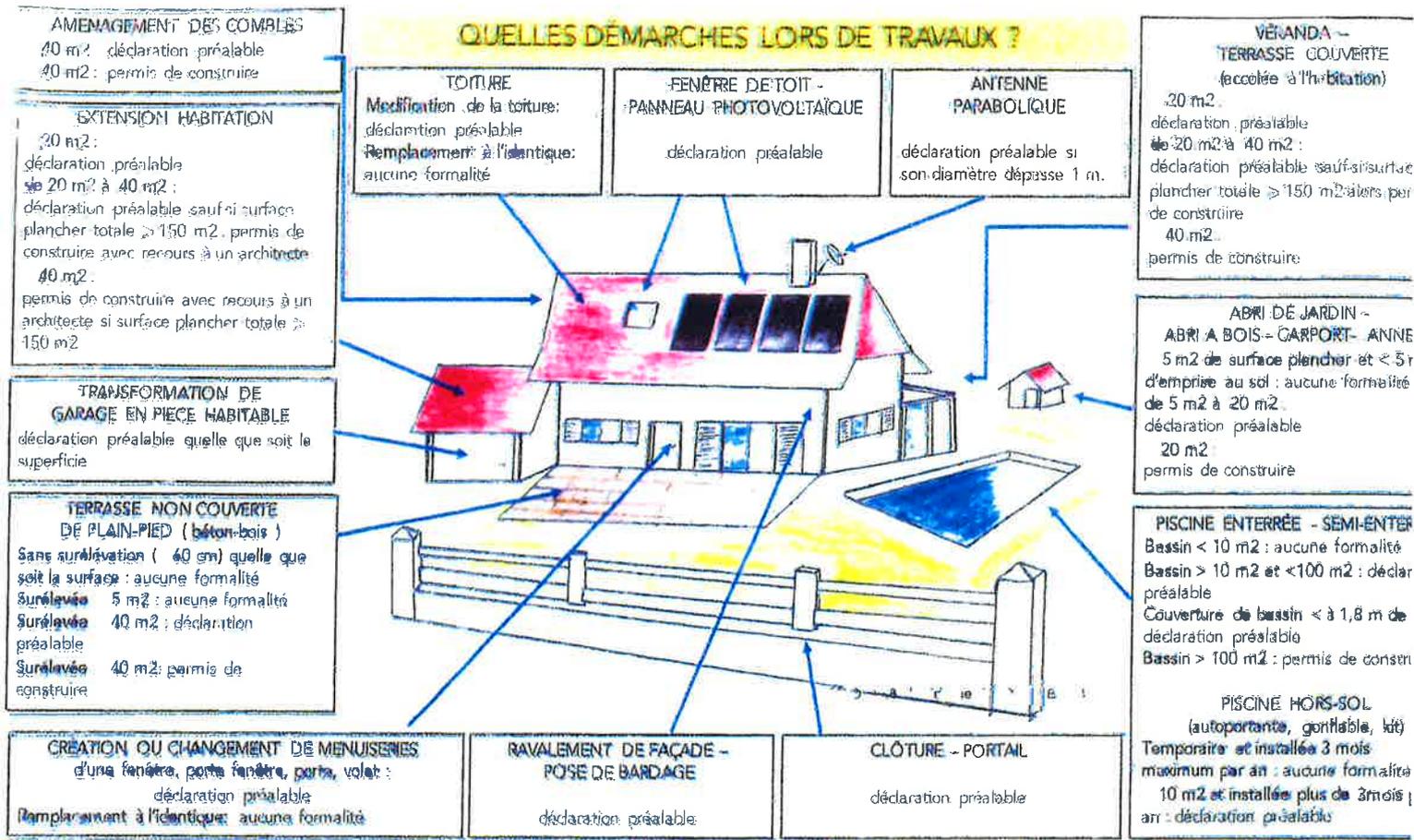


QUELLES DÉMARCHES LORS DE TRAVAUX ?



Quel que soit votre projet, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie.

DÉCLARATION ATTESTANT DE L'ACHÈVEMENT ET DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX (DAACT)

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux.

Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'aménager ou d'un dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

La DAACT est fréquemment demandée par le notaire en cas de vente.